angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 juillet 2023

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2023-165

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zonage pluvial - Modification n° 1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-trois le lundi dix juillet à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2023-127), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2023-126), M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS (à partir de la DEL-2023-135), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2023-150), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2023-139), M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Mickaël JOUSSET, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON

ETAIENT ABSENTS : Mme Magali BERGUE, M. Eric GODIN, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL jusqu'à la DEL-2023-126
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2023-125
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER jusqu'à la DEL-2023-134
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2023-151
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI à partir de la DEL-2023-140
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 juillet 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, dit « zonage pluvial », a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2016.

Par arrêté du 24 novembre 2022, le président d'Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification du zonage pluvial afin de :

- favoriser la gestion des eaux pluviales via l'infiltration et ainsi améliorer les incidences que peuvent avoir les eaux pluviales sur l'environnement ;
- faciliter l'instruction des dossiers et d'avoir une politique de gestion des eaux pluviales plus sécuritaire ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales dans les secteurs déjà soumis à un risque d'inondation fort en traitant le cas particulier des démolitions/reconstructions.

Le projet de modification comporte six points d'évolution.

Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'autorité environnementale de l'Etat (MRAe), qui a pris une décision de dispense d'évaluation environnementale, considérant que la modification n° 1 du zonage pluvial n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Si ce projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ses incidences ont néanmoins été analysées dans le dossier. Il en est ressorti que les évolutions proposées dans le cadre de la modification n° 1 du zonage pluvial participaient à une meilleure gestion des eaux pluviales sur le territoire et auraient une incidence positive sur l'environnement.

Le projet de modification n° 1 a ensuite été soumis à enquête publique du 6 mars au 7 avril. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 2 juin 2023.

La commission d'enquête a émis « *à l'unanimité, avec objectivité et bon sens, UN AVIS FAVORABLE à la modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée par Angers Loire Métropole.* »

Il est désormais proposé d'approuver ce projet de modification n° 1 du zonage pluvial.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article 2224-10, les articles L. 5211-1 et suivants et les articles L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-91 en date du 11 avril 2016 portant approbation du zonage pluvial,
Vu l'arrêté n° 2022-289 en date du 29 novembre 2022 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du zonage pluvial,
Vu la notification en date du 5 décembre 2022 du projet de modification n° 1 à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux mairies des communes membres d'ALM,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées,
Vu la décision de la MRAe en date du 22 novembre 2022 considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification n° 1 du zonage pluvial à évaluation environnementale,
Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 18 janvier 2023 désignant une commission d'enquête composée de Mme CHALOPIN (présidente), M. DUMONT et M. MASSON,
Vu l'arrêté n° 2023-21 en date du 2 février 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du zonage pluvial, laquelle s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2023,
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courriers en date du 24 avril et du 16 mai,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 2 juin 2023 (annexe n° 3),
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et le tableau annexé qui expose ces observations et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),
Vu le projet de modification n° 1 du zonage pluvial, annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juillet 2023

DELIBERE

Approuve le projet de modification n°1 du zonage pluvial tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté,

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'Etat.

La modification du zonage pluvial sera intégrée au PLUi lors d'une prochaine mise à jour des annexes.

La délibération et le dossier de modification n° 1 du zonage pluvial seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine